

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 0 7 OCT. 2021

ID: 085-200023778-20210930-DL_2021_9_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

> Communauté de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE"

Siège:

4 rue du Soleil Levant CS 63669 85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice: 47

Membres présents: 37

<u>DELIBERATION</u> <u>n° 2021 - 9 – 12</u> L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents: André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

<u>Conseillers communautaires absents et excusés</u>: Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

<u>Pouvoirs</u>: Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Apurement du compte 1069

i 7 OCT. 2021

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le 0 7 0CT. 2021 ID: 085-200023778-20210930-DL 2021 9 12-1

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature M57 a vocation à remplacer l'instruction M14 des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs.

Les collectivités locales peuvent anticiper le passage à la M57 dès le 1er janvier 2022 ou le 1er janvier 2023 et doivent dans ce cas, délibérer en N-1 pour une application au 1er janvier N.

Préalablement à cette démarche, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », compte non budgétaire créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraine un déséquilibre budgétaire, doit être soldé.

A cet effet un mandat d'ordre mixte, du montant du solde apparaissant au compte 1069, soit 39 953,04 €, doit être émis au débit du compte 1068.

Il est donc proposé de procéder, en une fois, à l'apurement du compte 1069 "reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" par le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 39 953,04 €.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice,

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u> : d'autoriser l'apurement du compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 39 953,04 € ;

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 0 6 OCT. 2021

de la transmission au contrôle de légalité le :
 de l'affichage le : 0 7 001. 2021

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 0 7 0CT, 2021

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Admin<u>istratif</u> de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.